

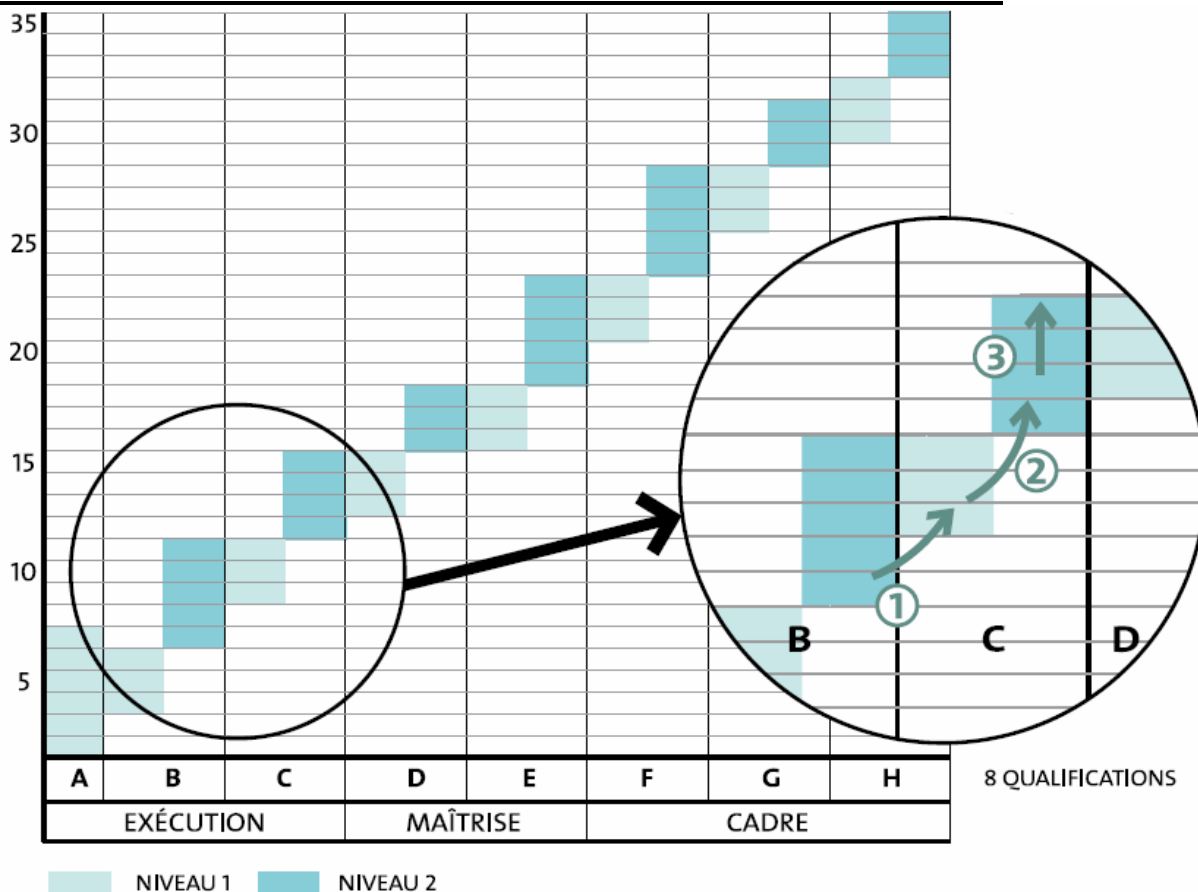
## EXPLICATION RELATIVE A LA GRILLE DU CP POUR LES AGENTS DE L'ANNEXE C DU RH 0254

Votre rémunération en tant que CDI-PS25 (RH 0254) est fixée contractuellement, par référence à celle des agents du CP (Cadre Permanent).

D'après les référentiels RH, vous pouvez bénéficier d'une augmentation individuelle de salaire en fonction de l'évaluation de votre travail, de vos compétences et de votre expérience, appréciés par votre responsable hiérarchique.

Vous pouvez bien sûr, vous aussi, obtenir une évolution de carrière en fonction des emplois disponibles et de votre potentiel à tenir un poste de qualification supérieure, équivalente au CP.

### GRILLE DU CP COMPRENANT 35 POSITIONS DE RENUMERATIONS



- ① AVANCEMENT EN QUALIFICATION
- ② AVANCEMENT EN NIVEAU
- ③ AVANCEMENT EN POSITION

Dans ce cas, vous pouvez, selon le cas, bénéficier, en équivalence au CP, d'une position de rémunération (Pr) supérieure ou du niveau 2 de la qualification, ou d'une qualification supérieure.

Le passage à la qualification supérieure est normalement lié à la prise d'un poste de qualification supérieure devenu disponible. Et vous êtes noté, en principe, en fonction de votre potentiel à tenir le poste, potentiel qui est confirmé par courrier.

Concernant la grille du CP, entre les niveaux 2 et 1 des qualifications juxtaposées, un chevauchement des positions a été prévu par la SNCF afin de permettre une évolution de carrière sur le niveau 2 de chaque qualification, tenant compte de l'expérience et de la maîtrise sur le poste occupé.